



COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER
DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2016**

Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire

Présents : Stéphanie BLASER, Jean-Pierre TALAMONA, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoints
Noelle TITTEL, Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Conseillers Municipaux Délégués
Claudine WACH, Jean SCHOEPPF, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Monique FONTAINE
Raymond SIEFFERT, Pierre BARMES, Olivier ROGEON, Sylvie KORB.

Ont donné procuration :

Matthieu ERMEL donne procuration à Stéphanie BLASER
Muriel MORITZ donne procuration à Christine MACCORIN
Bernadette BRENDER-HERT donne procuration à Olivier ROGEON

Absent excusé et non représenté : -

Absent non excusé : -

Auditeurs : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour dans la partie « Technique » et qui concerne le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur l'actuel skate-park. Personne n'y voyant d'objection, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux du 15 décembre 2015 et du 19 janvier 2016
3. Décisions budgétaires :
 - a. CCAS
 - I. Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2015
 - II. Approbation du Budget Primitif 2016
 - b. FORET
 - I. Prévisions forestières 2016
 - II. Approbation du Budget Primitif 2016
 - c. COMMUNE
 - I. Reprise anticipée du résultat 2015 de la Commune
 - II. Fixation des taux d'imposition des taxes locales
 - III. Approbation du budget primitif 2016
 - IV. Reconduction régime indemnitaire et prime de fin d'année du personnel communal

4. Points financiers :
 - a. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor
 - b. Indemnité de fonction du Maire
 - c. Versement d'une subvention au CFA agricole de Rouffach
5. Affaires scolaires : motion de soutien pour la réouverture d'une classe
6. Technique et Sécurité :
 - a. Rapprochement avec le CPI d'Uffholtz
 - b. Approbation du Règlement intérieur du CPI
 - c. Plate-forme de déchets verts
 - d. Projet d'aménagement terrain multisports
7. Communications

POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Point présenté par M. le Maire

M. Maurice BUSCHE est désigné comme secrétaire de séance assisté par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

**POINT 2 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS
MUNICIPAUX DU 15 DECEMBRE 2015 ET DU 19 JANVIER 2016**

Point présenté par M. le Maire

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 15 décembre 2015 et du 19 janvier 2016 sont adoptés à l'unanimité.

POINT 3 : DECISIONS BUDGETAIRES :

a. CCAS

Point présenté par Stéphanie BLASER

- I. Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2015

Le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2015, approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 février 2016 se récapitule comme suit :

DEPENSES	7 450.55 €
RECETTES	14 490.11 €
<hr/>	
EXCEDENT DE CLOTURE	7 039.56 €

Les élus prennent acte :

- que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier laisse apparaître un excédent de clôture du même montant,
- qu'en l'absence de section d'investissement, il convient de reporter l'intégralité de l'excédent au report en fonctionnement de l'exercice 2016, article 002.

Les conseillers municipaux, membres du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, ratifient le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat 2015 comme indiqué ci-dessus.

II. Approbation du Budget Primitif 2016

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale s'est réuni le 8 février 2016 pour arrêter les propositions du budget 2016.

Mme Stéphanie BLASER, membre du Conseil d'Administration, dresse le détail des dépenses budgétaires envisagées et précise que la subvention communale, qui assure en grande partie la couverture financière du CCAS, a été fixée à 7 500,- €.

Au regard de cette indication, les propositions pour 2015 portent sur les chiffres suivants :

DEPENSES	14 840 €
RECETTES	14 840 €

Elle donne également connaissance des propositions de subventions à attribuer par le CCAS, d'un montant de 2 850,- € dans le cadre de ses actions de solidarité locale :

APALIB/APAMAD	1 700,- €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	550,- €
Les Restos du Cœur	300,- €
Le Lien - Hôpital de Cernay	300,- €

Après délibération, les conseillers municipaux, membres du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité:

- **approuvent le projet de budget 2016, comme indiqué ci-dessus,**
- **approuvent les subventions aux organismes indiqués ci-dessus, d'un montant global de 2850,- € et charge le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS, du mandatement.**

b. FORET

Point présenté par Maurice Busche

I. Prévisions forestières 2016

L'état de prévisions des coupes de bois pour 2016 proposé par l'Office National des Forêts prévoit un volume global de 1 851 m³ réparti dans les parcelles 11, 28, 31 et 29 avec une recette brute escomptée de l'ordre de 92 140,- €. Il convient d'afficher une certaine prudence avec les chiffres annoncés et de prendre en considération le décalage entre le paiement des travaux d'exploitation et le règlement du bois par les acquéreurs qui peut occasionner un déséquilibre financier si les opérations sont effectuées en fin d'année.

Au regard de ce qui précède il est proposé d'engager le programme sur la base des volumes de coupes proposée par l'ONF en prenant en compte les recettes effectives susceptibles d'être encaissées sur l'exercice à venir, le produit de la vente pour certaines parcelles entamées à l'automne étant répercuté sur l'exercice suivant.

Par conséquent, il en résulte la projection financière suivante :

1) Prévisions effectives des coupes	
Recette prévisionnelle brute escomptée	92 140,- €
Frais d'exploitation – (frais de personnel et débardage)	53 300,- €
Honoraires de l'O.N.F.	4 846,- €
Autres frais	6 206,- €
	Total : 64 352,- €
Recette nette prévisible	27 788,- €
2) Travaux d'entretien et de régénération en forêt	

Les travaux d'entretien et de régénération proposés par l'O.N.F., auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de l'office, s'élèvent à **18 120,00 € H.T.**

Il convient de préciser que ces indications chiffrées ne tiennent pas compte du produit de la chasse qui est intégré dans la balance au moment de l'établissement du bilan global de la forêt.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les prévisions forestières.

II. Approbation du Budget Primitif 2016

Par délibération du 15 septembre 2015, le conseil décidait de la création d'un budget annexe « Forêt » et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi il est proposé, au vu de l'état prévisionnel des coupes voté précédemment, d'approuver le document budgétaire relatif aux dépenses et recettes liées à l'exploitation de la forêt.

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2016, analysé en séance de Commissions des Finances du 10 février 2016 et qui s'établit comme suit :

DEPENSES TOTALES	132 400,00 €
FONCTIONNEMENT	105 000,00 €
Dépenses réelles	79 600,00 €
Versement à la section Investissement	25 400,00 €
INVESTISSEMENT	27 400,00 €
Dépenses réelles	27 400,00 €
RECETTES TOTALES	132 400,00 €
FONCTIONNEMENT	105 000,00 €
Recettes réelles	105 000,00 €
INVESTISSEMENT	27 400,00 €
Recettes réelles	2 000,00 €
Virement de la section Fonctionnement	25 400,00 €

Les membres du conseil municipal sollicitent, de la part de l'ONF des explications quant aux tarifs appliqués pour la vente des lots de bois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2016 comme indiqué ci-dessus.

c. COMMUNE

Point présenté par M. le Maire

I. Reprise anticipée du résultat 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur),
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	334 733,00 €
Résultats antérieurs reportés	+ 68 804,00 €
Résultat global à affecter	= 403 537,00 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE

Solde d'exécution	55 970,00 €
-------------------	-------------

DETAIL DE L'AFFECTION

Affectation au 001 en investissement	55 970,00 €
Affectation au 1068 en investissement	403 537,00 €

Il est volontairement proposé dorénavant d'affecter le résultat en totalité en section d'investissement afin de financer prioritairement les investissements mais aussi pour optimiser la Dotation Globale de Fonctionnement (il s'agit de réduire les recettes réelles de fonctionnement, base de calcul de la contribution à l'effort national de redressement des comptes publics)

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2015.

II. Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2016 prévoit une somme de 290 000,- € (hors compensations et autres fonds particuliers de l'Etat) au titre des impositions nécessaires à mettre en recouvrement pour l'année 2016 et donne les informations sur l'évolution des bases d'imposition et les modalités de détermination des taxes locales.

Il rappelle les modifications fiscales introduites pour l'exercice 2015 dans le cadre de la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal afin de faire face à la baisse drastique des ressources financières des communes et de l'intercommunalité.

La communauté de communes a fortement augmenté ses taux d'imposition et reverse, par l'attribution de fonds de concours, une enveloppe à chaque commune-membre, qui représente 147 000 € pour Wattwiller.

Afin de limiter la hausse de la charge fiscale des propriétaires et habitants de la collectivité, le conseil municipal a décidé de réduire en 2015 ses taux de 2 points pour les deux taxes d'habitation et foncière sur le bâti et de 18 points sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avoir fourni les explications sur les choix avancés par la Commission des Finances, les commissions réunies proposent de maintenir les taux d'imposition au niveau de l'année 2015 comme suit :

	Taux pratiqué en 2015	Variation proposée	Taux proposés 2016
Taxe d'habitation	4,94 %	-	4,94 %
Taxe foncière propriétés bâties	8,77 %	-	8,77 %
Taxe foncière propriétés non bâties	46,74 %	-	46,74 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de la fiscalité locale applicables pour l'année 2016

III. Approbation du budget primitif

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2016, analysé en séance de Commissions des Finances du 10 février 2016 et qui s'établit comme suit :

DEPENSES TOTALES	2 179 550,00 €
FONCTIONNEMENT	1 135 950,00 €
Dépenses réelles	1 035 850,00 €
Versement à la section Investissement	100 100,00 €
INVESTISSEMENT	1 043 600,00 €
Dépenses réelles	1 043 600,00 €
RECETTES TOTALES	2 179 550,00 €
FONCTIONNEMENT	1 135 950,00 €
Recettes réelles	1 135 950,00 €

INVESTISSEMENT	1 043 600,00 €
Recettes réelles	483 990,00 €
Affectation résultat	403 540,00 €
Solde d'investissement reporté	55 970,00 €
Virement de la section Fonctionnement	100 100,00 €

Olivier ROGÉON aurait souhaité que l'enveloppe affectée aux associations fasse l'objet d'un débat avant le vote.

M. le Maire répond que ce point sera débattu lors du prochain conseil municipal avec la validation du tableau des subventions aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2016 comme indiqué ci-dessus.

IV. Reconduction régime indemnitaire et prime de fin d'année du personnel communal

Les indemnités complémentaires aux rémunérations statutaires du personnel communal sont régies par la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2004 prise en vertu des décrets n° 2002-60 et suivants du 14 janvier 2002 ainsi que leurs différents textes d'application portant notamment modification du régime indemnitaire institué en 1992, en faveur des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé de reconduire le dispositif en vigueur pour l'année 2016 sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble du dispositif sera revu et un nouveau régime sera mis en place, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce point fera l'objet d'un débat lors d'une séance du conseil municipal ultérieure.

I – REGIME INDEMNITAIRE

- 1) L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
Coefficient multiplicateur arrêté = 6 (concerne 3 agents : attaché territorial, animateur, rédacteur)
- 2) L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
Coefficient multiplicateur arrêté = 6 (concerne tous les autres agents stagiaires, titulaires et non-titulaires)

Les primes résultant du régime indemnitaire sont versées mensuellement par arrêté du Maire et une décision complémentaire est prise en juin ainsi qu'en décembre pour confirmer la prime individuelle annuelle ou la modifier en fonction de circonstances particulières liées à l'emploi.

II – PRIME DE FIN D'ANNEE

La prime de fin d'année, résultant des dispositions de loi n° 84.53 du 26.1.1984 relative aux droits acquis collectivement, est versée à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non-titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels, avec le traitement du mois de novembre ou avec le dernier traitement pour le personnel cessant ses fonctions en cours d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (Sylvie KORB), approuve la reconduction du régime indemnitaire et de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal selon les dispositions actuellement en vigueur et charge le Maire de l'établissement des arrêtés portant attribution des primes respectives aux agents concernés pour l'année 2016.

POINT 4 : AUTRES POINTS FINANCIERS :

a. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor

Point présenté par M. le Maire

L'indemnité de Conseil du Trésorier de la commune est calculée sur la moyenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois exercices précédents, à laquelle sont affectés des pourcentages dégressifs selon le volume du budget. A l'heure actuelle, cette indemnité est versée en totalité au comptable de la commune.

Ainsi, l'article 1er de l'[arrêté du 16 décembre 1983](#) dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" »

L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une décision spécifique à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, ou de la nomination d'un nouveau comptable.

M. Bernard VASSELON ayant accepté d'autres fonctions, il a été remplacé par M. Alphonse WACH au 1^{er} avril 2015.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux;

CONSIDERANT que la modernisation des outils de travail, pour lesquels la commune a été force motrice sur le territoire, permet de gérer en régie de nombreuses tâches budgétaires (trésorerie, gestion financière, analyses budgétaires) ;

CONSIDERANT que la qualification des collaborateurs de la commune lui permet d'être tout à fait autonome d'un point de vue de l'établissement et de la gestion de son budget ; que de surcroît la relation avec la communauté de communes et l'appel régulier à une expertise privée rend quasi-absente la prestation de conseil du payeur communal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etat de rémunérer ses agents, Etat qui ne cesse de se désengager auprès des communes qui demandent à leurs propres agents de faire des efforts sur leur situation salariale ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas reconduire le concours du Trésorier de la Commune, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

b. Indemnité de fonction du Maire

Point présenté par M. le Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié, avec effet au 1^{er} janvier 2016, les dispositions relatives à l'indemnité de fonction du Maire. Désormais les Mairies bénéficient à titre automatique, sans délibération du conseil municipal, des indemnités de fonction selon le barème fixé à l'article L.2123-23 du CGCT

Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Compte tenu de l'organigramme de répartition des tâches défini par le Conseil Municipal et de la charge de travail incombant aux responsables des commissions et groupes de travail, il a été décidé le 7 avril 2014 et confirmé le 10 juin 2014 d'allouer une indemnité au Maire inférieure au barème en vigueur à 80.30% de l'indemnité brute maximale.

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir le montant en vigueur.

Le Conseil Municipal prend note de cette décision.

c. Versement d'une subvention à l'EPLEFPA

Point présenté par Christian SARLIN

Dans le cadre du projet d'aménagement des deux entrées du village, le Centre de Formation pour apprentis agricole de Rouffach a été sollicité.

Plusieurs projets de végétalisation ont été présentés en Mairie lors d'une commission technique exceptionnelle.

Aucune disposition financière particulière n'est demandée et les travaux sont réalisés à titre gratuit. Toutefois, la collectivité a la possibilité de faire un don à l'ordre de l'EPLEFPA Les Sillons de Haute Alsace

L'EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace offre des formations allant du CAP au BTS dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de l'horticulture et du maraîchage, du paysage, des espaces naturels, des laboratoires, de la transformation agro-alimentaire, de la commercialisation sans oublier les filières générales (Seconde générale et technologique et Bac S) et technologiques (Bac STAV) avec leurs spécificités liées à l'environnement et au développement durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 800€ à l'EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace

POINT 5 : AFFAIRES SCOLAIRES : MOTION DE SOUTIEN POUR LA REOUVERTURE D'UNE CLASSE

Point présenté par Christine MACCORIN

Les effectifs de l'école élémentaire étaient en diminution constante depuis le début des années 2000 et jusque 2014. Cette évolution démographique a eu comme conséquence la fermeture de la 5^{ème} classe en 2010 et plus récemment la 4^{ème} classe.

A ce jour, il ne reste donc plus que 3 classes pour une école élémentaire d'une commune en plein développement, dont les effectifs sont à nouveau en augmentation et dans lequel vont se construire deux nouveaux quartiers avec près de 75 logements en moins de 2 ans.

Ces constructions vont entraîner l'arrivée de plusieurs nouvelles familles avec enfants et qui vont s'inscrire à l'école des 4 Fontaines afin de bénéficier d'une instruction scolaire républicaine.

La commune a été informée qu'aucune ouverture de classe n'était prévue pour la rentrée prochaine alors que les effectifs dépassent le seuil de réouverture d'une 4^{ème} classe.

Les effectifs sont les suivants :

CP	CE1	CE2	CM1	CM2
17	22	11	12	24

Dans cet esprit, la commune de Wattwiller sollicite l'administration afin de procéder à la réouverture de la 4^{ème} classe afin que l'enseignement scolaire ne se fasse pas dans des classes surchargées mettant en péril l'avenir de certains de nos plus jeunes enfants et afin que les seuils départementaux soient effectivement appliqués aux écoles communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion de soutien à la réouverture de la 4^{ème} classe de l'école élémentaire des 4 Fontaines.

POINT 6 : TECHNIQUE ET SECURITE

a. Rapprochement avec le CPI d'Uffholtz

Point présenté par M. le Maire

Le Haut-Rhin est un département dans lequel l'engagement de sapeurs-pompiers volontaire est particulièrement élevé : plus de 6 000 volontaires sont engagés au sein de corps communaux ou départementalisés.

Au cours des dernières années, le dynamisme de cette spécificité de l'engagement a néanmoins changé et le département a perdu près de 1000 volontaires. Face à ce changement structurel dans l'engagement, le Préfet du Haut-Rhin comme le SDIS avancent sur de nouvelles propositions d'organisation.

A Wattwiller, le corps communal est un atout certain pour la commune. Il permet de disposer d'un centre local d'intervention qui cultive à la fois une réactivité très performante et une excellente maîtrise du ban communal. Néanmoins, afin de pérenniser l'existence d'un Centre de Première Intervention, il convient d'adopter une nouvelle stratégie afin de rendre le corps attractif au recrutement et performant dans un environnement institutionnel en pleine mutation. Aussi, un travail de rapprochement a été engagé avec le CPI de Uffholtz. Le Maire de Wattwiller ainsi que celui d'Uffholtz ont rencontré les corps avec les chefs de corps, afin de mettre en place un projet de rapprochement qui poursuivra 3 objectifs :

Objectif 1 : Disposer d'un corps de proximité sur un territoire cohérent

Wattwiller et Uffholtz sont deux communes distantes de moins de deux kilomètres qui partagent l'accès au massif du Hartmannswillerkopf. Le bassin de vie de ce territoire regroupe près de 4 000 habitants.

L'actuel CPI de Wattwiller pourrait devenir la caserne unique des corps regroupés permettant de facto d'assurer une optimisation de l'utilisation des moyens. Il n'y aurait pas de construction neuve ni même de nouveaux matériel à acquérir, mais au contraire, une optimisation du parc de véhicules en le diminuant de près de moitié.

Le positionnement de la caserne à l'entrée de Wattwiller en provenance d'Uffholtz la place au centre des deux villages et à une distance parfaitement compatible avec les durées de mobilisation pour les Pompiers volontaires engagés sur les deux bans communaux. Cette position permet également à la nouvelle entité de devenir un relai stratégique pour le Centre de Secours (CS) de Cernay/Wittelsheim dont le projet avancé de construction d'un nouveau casernement allongera d'autant les temps de parcours pour certains volontaires engagés depuis Wattwiller, Uffholtz ou même Cernay.

Objectif 2 : Développer une action forte pour le recrutement de volontaires

Le regroupement des deux corps permettra de couvrir les deux communes d'un CPI de catégorie A habilité au prompt secours. Cela générera une activité annuelle de l'ordre de 150 interventions.

Un tel niveau d'intervention générera une attractivité certaine pour les volontaires qui s'engagent dans le but de sortir en interventions.

Le regroupement des corps d'Uffholtz et de Wattwiller portera les effectifs à 20 volontaires. Cet effectif sera complété de près de 5 volontaires déjà formés et présents sur le territoire et qui ont manifestés leur intérêt pour ce rapprochement qui créera un CPI attractif en matière d'activités nombreuses et diversifiées.

Ce processus de regroupement sera facilité par l'adhésion au système départementalisé de « Gestion Individuelle ». Une connaissance exacte du niveau d'engagement des volontaires sera donc permise facilitant d'autant le travail en bonne collaboration entre le CPI intercommunal et le CS de Cernay/Wittelsheim.

La pyramide des âges, le niveau de formation et de qualification des effectifs permettra aux corps rassemblés de devenir une vraie ressource et un vrai relai pour le Centre de Secours.

Objectif 3 : Pérenniser l'existence d'un CPI Intercommunal

La pyramide des âges de la nouvelle entité sera équilibrée lui permettant d'assurer sereinement son avenir. Dès le départ, les compétences seront équitablement réparties entre les volontaires. Une politique de formation sera mise en place permettant de professionnaliser les équipes. Une attention particulière sera portée pour la formation et le recrutement de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP). Une action de recrutement de personnels dans une tranche d'âge installée sur les territoires communaux de façon plus stable sera également conduite.

VU l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable pour la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec la Commune d'Uffholtz pour la mise en commun du Centre de Première Intervention et de Secours
- charge M. le Maire de mener toutes les initiatives pour la création de ce SIVU dans les meilleurs délais

b. Approbation du Règlement intérieur du CPI

Point présenté par Christian SARLIN

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) a approuvé en date du 12 novembre 2015, son règlement intérieur.

Ce règlement reprend:

- les missions et attributions du comité,
- sa composition et son effectif,
- les règles liées à son fonctionnement

VU le projet de règlement intérieur du CCCSPV du Centre de Première Intervention de Wattwiller approuvé en séance du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires réuni le 12 novembre 2015

VU l'avis favorable des commissions réunies

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du CCCSPV du CPI de Wattwiller tel que ci-annexé, avec effet à compter de la présente
- prend acte que ledit règlement sera affiché à la caserne des sapeurs-pompiers et consultable en mairie
- autorise le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet.

c. Plate-forme de déchets verts

Point présenté par Christian SARLIN

Depuis 2013, la commune de Wattwiller propose un service gratuit de dépôt de végétaux par la mise à disposition d'une plate-forme de déchets verts.

Celle-ci est ouverte exclusivement aux habitants de la commune et permet à chacun d'y déposer divers branchages, gazon et tailles de haies.

Face au volume croissant des dépôts, qui a véritablement explosé au courant de l'année 2015, plusieurs campagnes de broyage des végétaux ont été menées en 2015 pour un coût de près de 6 000€.

Si la municipalité peut se féliciter du bon usage de cette plate-forme, il n'en reste pas moins qu'elle est largement fréquentée par des usagers extérieurs au village (particuliers et professionnels).

Ce service, qui est une compétence de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (confié par délégation au Syndicat Mixte de Thann-Cernay), existe déjà avec l'accès par badge à la déchetterie d'Aspach-le-Haut et est financé par la redevance des ordures ménagères.

Dans ces périodes de restrictions budgétaires, les conditions du maintien ou non de ce double service au niveau communal sont remises en question et laissées à l'appréciation des membres du conseil municipal.

Maurice BUSCHE évoque la question de l'évacuation des résidus du broyage des déchets verts qui pourra présenter un risque d'incendie si ceux-ci ne sont pas évacués.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal si la collectivité peut se permettre un coût annuel de traitement des déchets verts de 6 000€ pour un service de proximité déjà proposé par l'intermédiaire de la déchetterie.

Il propose de ne plus procéder au broyage des déchets verts déposés mais uniquement de les évacuer vers une plate-forme extérieur de traitement. Cette méthode est moins onéreuse et plus simple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de maintenir ouverte la plate-forme de déchets verts et de la rouvrir à compter du 1^{er} avril 2016. Celle-ci sera ouverte uniquement le week-end.**
- **sollicite le passage des Brigades Vertes afin de maîtriser les incivilités sur place**

d. Projet d'aménagement d'un terrain multisports

Point présenté par Christine MACCORIN

Depuis de nombreuses années, la commune de Wattwiller proposait, à ses jeunes et moins jeunes administrés, un plateau sportif, situé à proximité du complexe KRAFFT, sur lequel se pratiquaient toutes sortes de sports et notamment le basketball.

En 2012, les travaux de réhabilitation de ce complexe démarraient et ce plateau sportif a depuis laissé place à un parking afin de répondre aux normes de stationnement ainsi qu'aux attentes des usagers.

La commune se trouve donc aujourd'hui confrontée à un manque manifeste d'équipements destinés au jeune public, pourtant nécessaire sur notre territoire, où vont très prochainement être construits une soixantaine de logements neufs sans évoquer les nouvelles constructions individuelles éparses qui ramènent aussi un flux complémentaire de population et donc de la demande de services publics.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 décembre 2015, il a été décidé de prévoir une enveloppe de 15 000€ pour ce projet. Cette enveloppe a été confirmée et inscrite au budget d'investissement 2016.

Afin de pouvoir réaliser cette opération dans les meilleurs délais, la Commune sollicite des subventions de la part de l'Etat dans le cadre de différentes enveloppes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'aménagement d'un terrain multisports**
- **confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget 2016,**
- **autorise le Maire à effectuer toute demande de subvention pour cette acquisition.**

POINT 7 : COMMUNICATIONS

M. le Maire remercie l'ensemble des bénévoles et notamment Stéphanie BLASER et Noëlle TITTEL pour l'organisation de la semaine sans télé qui fut un réel succès.

Par la même occasion, il remercie le groupe de bénévoles, chargé de la taille des arbres fruitiers pour leur engagement présent et à venir.

Il informe le conseil municipal de la tenue de la première réunion publique sur le PLU qui aura lieu le jeudi 3 mars 2016 à 19h30 au complexe KRAFFT.

Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2016:

Mardi 12 avril 2016 à 20h00

Mardi 28 juin 2016 à 20h00

Mardi 20 septembre 2016 à 20h00

Mardi 25 octobre 2016 à 20h00

Mardi 13 décembre 2016 à 20h00

Suspension de séance à 22h05 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 22h10

Sapeurs - Pompiers

ANNEXE : règlement intérieur CPI Wattwiller



WATTWILLER

COMITE CONSULTATIF COMMUNAL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCCSPV)

REGLEMENT INTERIEUR CPI DE WATTWILLER

1. Composition du CCCSPV

Article 1^{er}

Le CCCSPV est composé de 4 élus désignés parmi les membres du conseil municipal, 4 représentants titulaires des SPV.

Article 2

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, ce dernier est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

2. Attributions du CCCSPV

Article 3

Le CCCSPV est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux SPV du corps communal.

Il donne notamment un avis sur l'engagement et le réengagement des SPV, ainsi que sur la fin de la période probatoire ; toutefois, entre 2 réunions, un avis favorable de principe est réputé accordé par le CCCSPV pour toute décision d'engagement, de renouvellement d'engagement et de fin de période probatoire. Ces décisions sont entérinées lors de la séance qui suit.

Il est obligatoirement saisi pour avis, sur le règlement intérieur du corps communal.

3. Fonctionnement du CCCSPV

Article 4

Le CCCSPV est présidé par le Maire.

Article 5

Le CCCSPV tient au moins deux séances par an, sur convocation de son Président.

En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers de ses membres, avec un ordre du jour déterminé.

Article 6

L'ordre du jour de la séance est fixé par son Président. Si la moitié au moins des représentants titulaires demande par écrit l'examen des questions entrant dans les compétences du CCCSPV, son Président est tenu de les inscrire à l'ordre du jour.

Article 7

Le CCCSPV rend ses avis dans le délai maximum de trois mois. Tout titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par son représentant suppléant. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Article 8

Les séances du CCCSPV ne sont pas publiques.

Article 9

Le CCCSPV ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des ses membres en exercice est présente. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée et une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de 8 jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Article 10

Le CCCSPV émet ses avis à la majorité absolue des suffrages exprimés. Son Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 11

Après chaque séance, un procès-verbal est établi. Celui-ci est inscrit dans un registre spécial coté et signé par son Président. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres lors de la séance suivante.

Article 12

Un extrait des avis donnés par le comité est affiché en mairie et dans les locaux du CPI. Cet extrait est également transmis au Chef du Groupement Centre, unité territoriale du SDIS 68.

Article 13

Le Président du comité établit un rapport annuel d'activité qui est transmis au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 14

Le présent règlement est approuvé par les membres du CCCSPV. Il pourra être modifié à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le présent règlement est adopté par le CCCSPV du CPI de WATTWILLER dans sa séance du 12 novembre 2015.

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de la commune de WATTWILLER dans sa séance du